

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 064-216403121-20240205-2024_02_05_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

SÉANCE DU FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 1^{er} février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Annabelle MOLIA, Pierre LALANNE et Eric LAULHE, conseillers municipaux.

Excusés : Guylaine SARROUILHE

Absents :

Secrétaire de séance : Eric LAULHE

Adoption Procès Verbal du 18 décembre 2023 (Délibération n° 2024-02-05-1)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 08 Février 2024

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 08 Février 2024
et de la publication le 08 Février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Janvier à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 1^{er} février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Annabelle MOLIA, Pierre LALANNE et Eric LAULHE, conseillers municipaux.

Excusés : Guylaine SARROUILHE

Secrétaire de séance : Eric LAULHE

CCLO : Plan local d'urbanisme : approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre. (Délibération n° 2024-02-05-2)

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le 16 novembre 2023 et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).

Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,

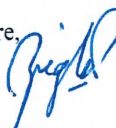
FIXE le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à - 33153,00 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 08 Février 2024

Le Maire,



Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 08 Février 2024
et de la publication le 08 Février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 1^{er} Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Janvier à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 1^{er} février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Annabelle MOLIA, Pierre LALANNE et Eric LAULHE, conseillers municipaux.

Excusés : Guylaine SARROUILHE

Absents :

Secrétaire de séance : Eric LAULHE

Personnel : Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du Centre de Gestion.
(Délibération n° 2024-02-05-3)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 5 février 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 5 février 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 08 Février 2024

Le Maire



Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 08 Février 2024
et de la publication le 08 Février 2024